

Assainissement - Exploitation par la Ville de Besançon des ouvrages et installations d'assainissement du Syndicat Mixte d'Assainissement de Grandfontaine

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par convention du 29 août 1991, modifiant la convention du 7 juin 1984, ont été définies les conditions dans lesquelles le Service Assainissement de la Ville de Besançon assurerait l'assistance technique de la station d'épuration et l'exploitation des collecteurs de transport des effluents du Syndicat Mixte d'Assainissement de Grandfontaine (SMAG).

L'arrêté préfectoral du 6 octobre 1992 a modifié les statuts de ce groupement afin de prendre en compte l'adhésion de la commune de Montferrand le Château dont le réseau sera prochainement raccordé à la station d'épuration du Syndicat Mixte.

Afin d'assurer une cohérence de gestion à l'ensemble des équipements relevant du Syndicat Mixte, il convient d'étendre la mission du Service Assainissement aux divers ouvrages (collecteurs et poste de refoulement) nécessités par ce nouveau raccordement.

Une nouvelle rédaction du texte de la convention d'assistance technique liant le Syndicat et la Ville de Besançon a donc été réalisée afin de prendre en compte ces tâches. Certaines dispositions mineures ont également été mises à jour à cette occasion.

Ce document a déjà été présenté au Comité du Syndicat Mixte de Grandfontaine et accepté par lui lors de sa réunion du 10 décembre 1992.

Après avoir examiné la nouvelle convention, les membres de la Commission Environnement proposent au Conseil Municipal d'autoriser M. le Député-Maire à signer ce document.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.